



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 03527

Numéro SIREN : 562 035 279

Nom ou dénomination : A.B.E. SA

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2012 sous le numéro de dépôt 106629



1210673801

DATE DEPOT :	2012-11-20
NUMERO DE DEPOT :	2012R106629
N° GESTION :	1956B03527
N° SIREN :	562035279
DENOMINATION :	A.B.E. SA
ADRESSE :	8/10 RUE DE STEINKERQUE 75018 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/09/07
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

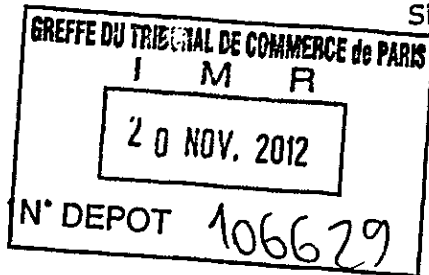
PF 710912 ES

56 035 27

1st 1054

A.B.E SA

Société anonyme au capital de 115 000 Euros
Siège social : 8/10 rue de Steinkerque
75018 PARIS
.562035 279 RCS PARIS



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze,
Vendredi 7 septembre 2012 à 18 heures,

I

Les actionnaires de A.B.E SA, société anonyme au capital de 115 000 Euros, immatriculée sous le numéro 562 035 279 RCS PARIS, dont le siège social est situé 8/10 rue de Steinkerque 75018 PARIS se sont réunis au siège en assemblée générale, à la suite de la convocation qui leur a été régulièrement faite par le Conseil d'Administration. Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée procède à la composition du Bureau.

Monsieur Edouard ANDRE, président du Conseil d'administration, préside l'assemblée.

Monsieur Pierre ANDRE et Madame Honorine ANDRE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Marie-Hélène ANDRE est désignée comme secrétaire de la séance.

II

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- 1) Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire, étant ici précisé que Monsieur Paul ANDRE et Madame Valérie PFISTER n'ont été convoqués à la présente assemblée que le 6 septembre 2012, date à laquelle ils sont devenus actionnaires de la société, en suite de la donation réalisée ce même jour à leur profit.
- 2) Copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes.
- 3) La feuille de présence.

Immatriculée à : SIE GRANDES CARRIERES
N° 106629/12 R.C. Paris n° 562035 279
Capital : 115 000 €
Statut : Société anonyme
La Compagnie principale des impôts

Service des impôts des entreprises - SIE
Catho - M^{me} BOUCHEREAU 18^{ème} GRANDES CARRIERES
Ce contrôleur Principal PÔLE ENREGISTREMENT
des Finances Publiques 61 Rue Eugène Carrière
75875 PARIS CEDEX 18

et BA PA
HA LA. VP

- 4) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 5) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président rappelle à l'assemblée que les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que les projets de résolutions, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
- 2) Réduction du capital social pour un montant maximum de 10.350 Euros par voie de rachat d'actions ; modification corrélative des statuts ;
- 3) Modification de l'article 13 des statuts ;
- 4) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

IV

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social pour un montant maximal de 10.350 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 115 000 Euros à 104 650 Euros par voie de rachat de 450 actions de 23 Euros nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 2 553,40 Euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur les postes de réserves suivants : réserves statutaires.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. —

Le Président interrompt la séance à 18h30, puis la reprend à 18h45.

el BA PA
HA MA. VP

Deuxième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et connaissance prise :

1. Des lettres aux termes desquelles chacun des actionnaires de la société a, en suite de l'adoption de la résolution précédente, individuellement renoncé irrévocablement à recevoir l'avis d'information prévu par l'article R 225-153 du Code Commerce et à se prévaloir des dispositions y afférentes,
2. Des lettres aux termes desquelles chacun des actionnaires de la société, à l'exception de Messieurs Pierre ANDRE et Paul ANDRE, et Madame Valérie PFISTER, a déclaré ne souhaiter déposer aucune offre de vente dans le cadre du projet de réduction de capital objet de la résolution précédente,
3. Des offres régulièrement déposées par Messieurs Pierre ANDRE et Paul ANDRE et Madame Valérie PFISTER, portant offre de vente de :
 - 100 actions de la société en quasi-usufruit et 275 actions en pleine propriété par Monsieur Pierre ANDRE ;
 - 100 actions de la société en nue-propiété par Monsieur Paul ANDRE ;
 - 75 actions de la société en pleine propriété par Madame Valérie PFISTER ;

Constate la réalisation définitive de la réduction du capital social à hauteur de 10.350 euros, par voie de rachat de 450 actions de 23 Euros nominal chacune, au prix de 2 553,40 Euros par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 6 des statuts sociaux, qui sera désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 6 :

Le capital social est fixé à la somme de 104.650 (cent quatre mille six cent cinquante) euros. Il est divisé en quatre mille cinq cent cinquante (4.550) actions de 23 euros de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

et PA BA
HA MA - VH

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13, alinéa 1^{er} des statuts sociaux, qui sera désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 13 :

La société est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de trois membres. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

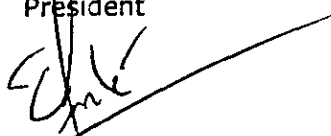
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'ensemble des actionnaires.

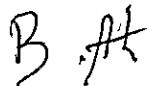
Monsieur ANDRE Edouard
Président



Monsieur ANDRE Pierre
Scrutateur



Monsieur ANDRE Bernard



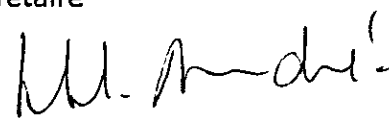
Madame SOVET Aurélia



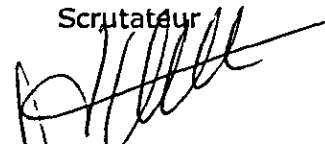
Monsieur ANDRE Paul



Madame ANDRE Marie-Hélène,
Secrétaire



Madame ANDRE Honorine
Scrutateur



Madame ANDRE Alice



Madame PFISTER Valérie

